

Label « Culture & Santé en Ile-de-France » Référentiel

Le Label Culture & Santé en Ile-de-France s'adresse aux établissements sanitaires et médico-sociaux sous le champ de compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France. Il est piloté conjointement par la Direction régionale des affaires culturelles et l'ARS d'Ile-de-France.

• La structuration déployée en faveur d'une politique artistique et culturelle

La structuration d'une politique artistique et culturelle au sein d'un établissement implique des objectifs partagés par l'ensemble de la communauté (des personnels aux personnes accueillies, qui sont associés à l'élaboration et à l'évaluation des propositions). Elle suppose :

- L'intégration d'un **volet culturel dans le projet d'établissement** ;
- La constitution d'une **commission culturelle** représentative de la diversité des personnels, des personnes accueillies, des partenaires culturels ou intervenants, des partenaires territoriaux, etc... qui valide les propositions culturelles et artistiques et veille notamment à l'évaluation et au recueil des besoins ;
- La désignation d'un **réfèrent culturel** assurant la coordination des projets ainsi que la mise en place d'une médiation et d'une **communication** auprès des publics et des partenaires ;
- L'identification de **moyens financiers** dédiés aux actions culturelles et artistiques par l'établissement. Ces moyens peuvent être complétés par tout partenariat financier pouvant être conclu.

• L'offre artistique et culturelle

L'offre artistique et culturelle doit :

- Intégrer **une pluralité de disciplines artistiques et culturelles** : spectacle vivant (théâtre, musique, danse, arts du cirque), arts visuels (arts plastiques, cinéma, vidéo, photographie, arts du numérique), livre et lecture, architecture, patrimoine... ;
- Faire la place à des formes et **des esthétiques contemporaines** visant un équilibre entre la **diffusion** d'œuvres au sein de l'établissement et des propositions de **pratique artistique** ;
- Impliquer sur la durée des **structures culturelles** et recourir à des **artistes professionnels** qui développent une démarche de création inscrite dans les **réseaux publics de production et de diffusion** ;
- Concerner la **diversité des publics de l'établissement** et s'élargir autant que possible à l'ensemble des **personnes accueillies**, des services, ainsi qu'à **l'ensemble des équipes**. Elle est ouverte aux proches et peut également s'adresser aux **publics et structures du territoire** de proximité ;
- Favoriser des **sorties** permettant un **accès à des œuvres et/ou à des lieux de culture**.

• La communication autour de l'offre culturelle et artistique

La stratégie de **communication interne et externe** autour de l'offre artistique et culturelle est un élément fondamental : elle permet de développer la fréquentation sur les actions mises en place et d'assurer leur rayonnement. L'établissement favorisera le développement des supports d'information (plaquettes, brochures, flyer, affichage, outils de communication interne, relais médiatiques...).

• Le respect de la réglementation des activités artistiques

L'établissement s'engage à respecter la **réglementation en vigueur**, notamment celle relative à l'emploi artistique. Il veille par ailleurs aux formes opératoires des projets (convention de partenariat, contrat de cession, contrat d'engagement, droits d'auteur ...).